

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Sylviane FOUQUET, doyenne d'âge puis, de M. Jean-Luc ROMET, élu Président de la Communauté de communes Lyons Andelle.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 46</p> <p>Votants : 48</p> <p>Date de convocation : Le : 9 avril 2026</p> <p>Délibération publiée Le :</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs M. Cordier,</p> <p>Bacqueville M. Houy,</p> <p>Beauficel-en-Lyons M. Pillet,</p> <p>Bosquentin Mme Fouquet,</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard.R,</p> <p>Flipou M. Cousin,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay M. Bournisien,</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives Mme Collard,</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors M. Herbin,</p> <p>Lorleau Mme Canu,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Minier,</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet,</p> <p>Rosay-sur-Lieure Mme Chapelle,</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger Mme Loison, M. Cosaque,</p> <p>Vandrimare Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
--	--

Pouvoirs : M. Leménager à Mme Le Breton-Palier, M. Vieux à M. Chivot.

Administration générale : Election du 4^{ème} Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2029-19 en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°58/2026 du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 décidant de fixer le nombre de Vice-Président à 11 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin secret ;

Vu les opérations de vote par voie électronique ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents do
uninominal ;

Election du 4^{ème} Vice-Président
Premier tour de scrutin

Candidat : Mme Valérie LAVIGNE-COURTEUX

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 48
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24
- **Arnaud GODEBOUT : 1**
- **Sidonie LANCIEN : 1**
- **Valérie LAVIGNE-COURTEUX : 44**

Madame Valérie LAVIGNE-COURTEUX est élue à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Madame Valérie LAVIGNE-COURTEUX est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Lyons Andelle et est déclarée installée.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Président,

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.